

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICaine

UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

223<sup>ème</sup> REUNION

30 MARS 2010

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCXXIII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA 223<sup>EME</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 223<sup>ème</sup> réunion tenue le 30 mars 2010, a délibéré sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés et a adopté le communiqué de presse qui suit:

Le Conseil a pris note du document d'information présenté par la Commission sur le thème de l'atténuation de la vulnérabilité des femmes et des enfants dans les conflits armés, ainsi que des déclarations faites par l'Organisation non-gouvernementale Femmes Africa Solidarité (FAS), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité international de la Croix rouge (CICR), le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR) et le Fond de Développement des Nations unies pour la Femme (UNIFEM).

Le Conseil a rappelé la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion durable de la paix [SP/Assemblée/PS/Decl.(I)], adoptée par la Session spéciale de la Conférence de l'Union africaine sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tenue à Tripoli, en Grande Jamahiriya arabe libyenne, le 31 août 2009, en particulier le paragraphe 23 de la Déclaration par laquelle les chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de proclamer 2010 *Année de la paix et de la sécurité en Afrique*.

Le Conseil a, en outre, rappelé la décision Assembly/AU/Dec.275 (XIV) sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la 14<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, du 31 janvier au 2 février 2010, en particulier la demande faite au Conseil de paix et de sécurité de consacrer une session spéciale au thème des femmes et des enfants dans les conflits armés . A cet égard, le Conseil a souligné que les femmes et les enfants constituent la majorité des victimes des conflits armés.

Le Conseil a noté que l'accent mis sur les femmes et les enfants met en lumière la dimension sécurité humaine de l'Agenda paix et sécurité de l'UA, telle qu'articulée dans la Déclaration solennelle sur la Politique africaine commune de défense et de sécurité, adoptée par la 2<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Sirte (Libye), le 28 février 2004, dans la mesure où les conflits en Afrique ne peuvent être dissociés des défis de la réduction de la pauvreté, de la promotion de la santé, du développement et de l'éducation, en particulier dans les situations post-conflit.

Le Conseil a souligné qu'au fil des ans, l'UA a adopté une architecture globale de droits humains qui comporte des mécanismes visant tout à la fois à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et les enfants dans les conflits armés, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique, la Déclaration 229 (XII) adopté par la 12<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence tenue du 1<sup>e</sup> au 3 février 2009, à Addis Abéba, Ethiopie, qui a proclamé 2010 - 2020 « Décennie des femmes africaines », et la Charte africaine sur la protection et le bien-être des enfants, ainsi que les instruments internationaux pertinents, tels que les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) et du Conseil de sécurité des Nations sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Conseil a, dans le même temps, souligné que les violations flagrantes des droits humains, y compris les violences sexuelles, les déplacements forcés, les pertes en vies humaines et la destruction de moyens de subsistance, ainsi que l'impunité, restent très répandus, et que cette situation a été aggravée par la marginalisation des femmes dans les processus de paix et dans les programmes de reconstruction post-conflit et de développement.

Dans ce contexte, le Conseil a réitéré sa détermination à mettre à profit l'Année de la paix et de la sécurité pour promouvoir l'agenda de l'UA dans ce domaine, y compris en s'attaquant aux causes profondes des conflits et en promouvant l'éducation à la paix et le respect du droit international humanitaire, ainsi qu'à veiller à la mise en œuvre intégrale des engagements pris pour atténuer la vulnérabilité des femmes et des enfants dans les conflits armés.

A cet égard, le Conseil a exhorté les Etats membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait à ratifier, à introduire dans leur droit interne et à mettre en œuvre le Protocole de l'UA sur les Droits des Femmes et la Charte africaine sur la Protection et le Bien-être de l'Enfant, ainsi que le Convention de l'UA sur la Protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique. Le Conseil a encouragé la Commission à entreprendre des visites de haut niveau dans les pays concernés pour qu'ils prennent d'urgence les mesures requises à cet effet. Le Conseil a également souligné la nécessité d'impliquer la société civile, y compris les organisations de femmes, dans une campagne coordonnée de sensibilisation sur la ratification, l'introduction dans le droit interne et l'application de ces instruments.

Le Conseil a encouragé le Président de la Commission à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'intégration des aspects sexo-spécifiques dans les efforts de l'UA visant à promouvoir la paix et la sécurité, notamment à travers le déploiement, dans les bureaux de liaison/opérations de soutien à la paix de l'UA, d'un expert en la matière, la nomination de femmes comme Ambassadrices de la paix, et ce dans le cadre de l'Année de la paix et la sécurité, ainsi que comme Envoyées/Représentantes spéciales de l'Union africaine, et la participation des femmes aux processus de paix. Le Conseil a, en outre, encouragé le Président de la Commission à nommer un/une Représentant(e) spécial(e) sur la violence contre les femmes et les enfants.

Le Conseil a demandé que les mesures nécessaires soient prises pour que le champ d'application de la Charte africaine sur la Protection et le Bien être des Enfants soit élargi pour tenir compte du rôle des acteurs non étatiques dans la violation des droits des enfants pendant les conflits armés.

Le Conseil a souligné la nécessité d'harmoniser les rapports sur les progrès accomplis par les Etats membres dans la promotion des droits des femmes et des enfants, tel que stipulé dans les instruments continentaux et internationaux pertinents, ainsi que celle de liens plus étroits entre les structures de l'UA s'occupant des droits de l'homme et le Comité d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Le Conseil a instamment invité les Etats membres à inclure les avancées enregistrées dans la mise en œuvre du Protocole sur les droits des femmes dans leurs rapports annuels à la Conférence de l'Union, comme le stipule la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique, et a encouragé la société civile à contribuer, de la façon la plus appropriée, à la mise en œuvre du Protocole sur les Droits des Femmes et la Charte africaine sur la Protection et le Bien-être de l'Enfant et à participer activement aux efforts d'ensemble visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Le Conseil a également souligné la nécessité d'aborder la dimension sexiste de la violence contre les enfants, de donner priorité à la prévention, en identifiant les causes profondes de la vulnérabilité des femmes et des enfants et de formuler, en réponse, des recommandations pour atténuer les risques encourus, tout en assurant le respect de l'obligation de rendre compte et de mettre un terme à l'impunité, en poursuivant les auteurs de violences contre les femmes et les enfants aux niveaux national et régional.

Le Conseil a convenu de consacrer chaque année une séance publique à la question des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables dans les conflits armés.